

# Association Windsurfer Switzerland

## Statuts

### PRÉAMBULE

Après 4 saisons à animer des régates hebdomadaires sur les mythique Windsurfer LT, une association est créée afin de pérenniser l'événement, l'améliorer et lui permettre d'évoluer.

### I. NOM, SIÈGE, BUT, MOYENS ET RESSOURCES

#### 1. NOM ET DURÉE

Sous la dénomination de « Association Windsurfer Switzerland » (ci-après « l'**Association** »), est constituée une association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (« **CC** »).

Sa durée est indéterminée.

#### 2. SIÈGE

L'Association a son siège dans le canton de Genève.

#### 3. BUT

L'Association a pour but :

- a) L'organisation et l'animation d'évènement de sports nautiques, notamment l'organisation de régates en Windsurfer.
- b) Soutenir les sports nautiques, tel que le windsurf.

L'Association n'a pas de but lucratif.

#### **4. MOYENS**

L'Association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

En particulier, l'Association pourra entreprendre ce qui suit :

- a) La gestion et l'entretien et le renouvellement de matériel nécessaire à ses activités.
- b) La vente de produits dérivés, notamment des vêtements, des tirages photographiques, des objets publicitaires...
- c) La collaboration avec toute entité poursuivant des buts similaires.

#### **5. RESSOURCES**

Les ressources de l'Association pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des Membres, revenus générés par les actifs de l'Association, ainsi que toute autre ressource légale.

Toutes les ressources de l'Association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

## **II. MEMBRES**

#### **6. MEMBRES**

Les membres de l'Association (les « **Membres** ») sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'Association et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

#### **7. ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

Les fondateurs sont les Membres initiaux de l'Association.

Peuvent devenir Membres de l'Association les personnes physiques et morale qui font preuve de leur attachement aux buts de l'Association et du souhait de s'y investir.

Les demandes d'admission sont adressées par écrit au Comité qui statue sur celles-ci.

## **8. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de Membre se perd :

- a) Par la démission du Membre adressée au Comité au moins 6 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC) ;
- b) Par son décès ou sa dissolution, la qualité de Membre étant inaliénable (art. 70 al. 3 CC) ;
- c) par exclusion.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le Membre sortant.

Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'Association.

## **9. EXCLUSION**

- a) Le Comité peut exclure un Membre, pour de justes motifs, avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.
- b) Le Comité peut exclure un Membre, sans indication de motifs, dont la conduite est de nature à compromettre les intérêts et la bonne marche de L'Association ou son honneur. Il en va de même pour les membres qui n'acquittent pas les cotisations échues.

## **10. COTISATIONS**

L'Assemblée générale décide chaque année du principe et du montant des cotisations des Membres.

Les Membre qui n'ont pas payé leur cotisation ne sont pas admis à prendre part au manifestations de l'Association, ni à participer à l'assemblée générale. Les Membres qui ne s'acquittent pas de leur cotisations échues malgré un rappel peuvent être exclu par une décision du Comité.

### **III. ORGANISATION ET GOUVERNANCE**

#### **11. ORGANES DE L'ASSOCIATION**

Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée générale,
- b) le Comité, et
- c) L'organe de révision des comptes.

### **IV. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **12. PRINCIPES**

L'Assemblée générale constitue l'autorité suprême de l'Association au sens des articles 64 et ss. CC.

Elle est composée de tous les Membres.

#### **13. POUVOIRS**

L'Assemblée générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l'Association.

L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- a) Adoption et modification des Statuts ;
- b) Nomination, surveillance et révocation de l'organe de révision des comptes;
- c) Approbation des rapports annuels et des comptes (audités) ;
- d) Nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Comité ;
- e) Décision de dissolution de l'Association ; et
- f) Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

## 14. RÉUNIONS

Assemblée générale ordinaire. L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an, en personne.

Assemblée générale extraordinaire. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Comité ou d'au moins 20 pour cent des Membres, conformément à l'article 64 al. 3 CC.

Convocation. Le Comité convoque les réunions de l'Assemblée générale au moins 30 jours à l'avance. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail.

Quorum. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Présidence. Le/la Président.e et en son absence le/la Vice-Président.e (tels que définis à l'article 17 ci-après), présidera les réunions de l'Assemblée générale.

## 15. DÉCISIONS ET DROITS DE VOTE

Droit de vote. Tous les Membres ont un droit de vote égal au sein de l'Assemblée générale.

Procuration. Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre disposant du droit de vote. Le membre absent devra informer le Président et les Vice-présidents de son intention par écrit ou par e-mail au minimum trois jours avant l'assemblée générale. Le nombre de procurations est limité à deux par membre.

Mode. Les votes ont lieu à main levée. À la demande d'un cinquième des Membres au moins, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Majorités. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Décision circulaire. Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit équivalent à des décisions de l'Assemblée générale, conformément à l'article 66 al. 2 CC.

Conflit d'intérêt. Conformément à l'article 68 CC, un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'Association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont partie en cause.

Procès-verbaux. Les réunions de l'Assemblée générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

## V. LE COMITÉ

### 16. PRINCIPES

Rôle et pouvoirs. Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des Statuts (Art. 69 CC). Le Comité doit notamment, prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l'Association, veiller à l'application correcte des présents Statuts et d'autres éventuels règlements internes, administrer les biens, actifs et ressources de l'Association, tenir la comptabilité, engager et superviser un.e directeur.rice, si nécessaire, et convoquer et organiser l'Assemblée générale.

Bénévolat. Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

### 17. NOMINATION DU COMITÉ

Le Comité initial est élu par les membres fondateurs.

Après cela, les nouveaux membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.

### 18. COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois et d'au maximum sept membres.

Le Comité désigne en son sein le/la Président.e, le/la Trésorier.ère, le/la Secrétaire, ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile.

Au moins un membre du Comité, avec pouvoir de signature est un.e citoyen.ne suisse.

### 19. DURÉE DU MANDAT

Les membres du Comité sont nommés pour des mandats de deux ans, renouvelables.

## 20. RÉVOCATION ET DÉMISSION

Révocation. Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre de l'Association ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Démission. Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au/à la Président.e du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

Vacance en cours de mandat. En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

## 21. DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION

Délégation. Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des sous-comités, à des tiers qu'il mandate.

Représentation.

- a) L'Association est valablement représentée et engagée par la signature collective d'au moins deux membres du Comité dont obligatoirement le/la Président.e ou le/la Trésorier.ère.
- b) Elle est en outre également représentée et engagée par la signature de tout.e autre représentant.e désigné.e à cet effet par le Comité dans une procuration.

## 22. RÉUNIONS

Réunion. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an.

Mode. Les membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions par vidéo ou conférence téléphonique.

Convocation. Le/la Président.e du Comité convoque les réunions du Comité au moins quinze jours à l'avance. Si des circonstances urgentes le justifient, le/la Président.e peut convoquer une réunion extraordinaire avec un préavis de trois jours.

### 23. PRISE DE DÉCISION

Voix et Majorités. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, pour autant que les présents Statuts de l'Association ne prévoient pas d'autre majorités. En cas d'égalité des voix, le/la Président.e dispose d'une voix prépondérante.

Décisions circulaires. Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

Procès-verbaux. Les décisions du Comité lors de ses réunions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

## VI. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

### 24. COMPTABILITÉ

Comptes. La gestion des comptes est confiée au Trésorier de l'association et contrôlée chaque année par les vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Exercice. L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

### 25. RESPONSABILITÉ

L'Association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'Association.



## **26. DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à un vote à la majorité des deux-tiers de tous les Membres.

Les sponsors récupéreront leur argent dans la mesure où il n'a pas été utilisé.

Dans ce cas, le Comité procède à la liquidation de l'Association.

Les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.

Le reliquat retournera aux fondateurs.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux autres membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## **27. REVISION DES STATUTS**

Une révision des présents statuts peut être proposée par tout membre de l'Association. Elle doit être communiquée au Comité, au moins dix jours avant la date de l'Assemblée générale.

Une revision des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux-tiers des Membres présents.

\*\*\*